

DECISION

OBJET : BLANZY - Zone Industrielle de la Fiolle - Signature d'une convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (R. T. E.), pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section B n°523.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la passation de « convention de concession et de constitution de servitudes à intervenir avec les particuliers et les opérateurs pour les réseaux de gaz et d'électricité notamment »,

Considérant que R.T.E. (Réseau de transport d'électricité), dans le cadre d'un projet de création de liaison électrique souterraine à 63 000 volts BLANZY-HENRI PAUL N°2 doit procéder à la pose d'une canalisation électrique sur une longueur totale d'environ 66 m et sur une bande de terrain de 5 m de large, dont tout élément sera situé à au moins 1 m de la surface après travaux, sur la parcelle cadastrée section B n°523, appartenant à la Communauté Urbaine,

Considérant que BOUYGUES Energie&Services, mandaté par R.T.E. pour réaliser l'étude, a fait parvenir le 22 avril 2025, une convention de servitude destinée à formaliser cette situation, précisant que cette convention donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de SIX-CENT-QUATRE-VINT-DIX-SEPT EUROS (697.00 €), dossier référencé à R.T.E. sous le numéro Cai16LS 2025-2693,

DECIDE ce qui suit :

- de concéder à Réseau de transport d'électricité (R.T.E.), dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C, place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE, représentée par Bruno PENNEC en qualité de Chef de service concertation environnement tiers, dûment habilité à cet effet, une servitude pour le passage d'une canalisation électrique souterraine, sur la parcelle de terrain sise à BLANZY, cadastrée section B n°523, dans une bande de 5 mètres de large et sur une longueur d'environ 66 mètres ;
- précise que cette servitude donnera lieu au versement par R.T.E. d'une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de SIX-CENT-QUATRE-VINT-DIX-SEPT EUROS (697.00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la convention de servitude ainsi que l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 12 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
David MARTI

LE PRESIDENT,
David MARTI

